

COMMUNAUTE DE COMMUNES ANDAINE-PASSAIS
26, Avenue Léopold Barré-Juvigny sous Andaine
61140 Juvigny Val d'Andaine

Procès-Verbal
Réunion du 29 février 2024 à 19h à Juvigny
Convocation du 23 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 février à 19h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,

Etaient présents,

Mmes MM. ADDA Françoise, ALLEAUME Philippe, BEAUCHEF Régis, BOULENT Daniel, BOURREE Marie-France, BRETON Dominique, CHEVALIER Manuela, COUPEL Christian, DARGENT Michel, DREUX-COUSIN Virginie, DUBREUIL Benoît, DUMAINE Chantal, DUREUIL Brigitte, EUVELINE Jacques, Gaignon Loïc, GRANDIN Philippe, HAIRIE François, HUBERT Gérard, JARRY Sylvain, LERIVRAIN Bernard, LEROUX Henri, LETELLIER Gislaine, MARIE Daniel, MOREAU Bernard, MOREL-GILLOT Dominique, PETITJEAN Olivier, RABLINEAU Jeannine, ROETZINGER Claudine, SORIN Véronique, TURCAN Philippe

Titulaire représenté par son suppléant : LAUNAY Didier

Absents excusés : Mmes MM. BOUVIER-WITTER Françoise, CANU Emmanuel, LEROUX Éric, MARTEAU Mildred

Présents par procuration : Mmes MM. LERAY Christophe (pouvoir à Mme MOREL GILLOT), ROULLEAUX Éric (pouvoir à M. BEAUCHEF), SERAIS Sylvie (pouvoir à M. Henri LEROUX)

Secrétaire de séance : M. COUPEL Christian

La séance est ouverte à 19h00. Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut légalement délibérer.

1	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 25 JANVIER
----------	---

Le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 25 Janvier est approuvé à l'unanimité.

2	ADMINISTRATION GENERALE
----------	--------------------------------

2.1 SPL : CREATION D'UN OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

M. le vice-président en charge du tourisme explique que la communauté de communes Andaine-Passais, la communauté de communes Domfront Tinchebray INTERCO, la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie et la commune de Domfront en Poiraise ont décidé de créer ensemble une société publique locale dénommée DESTINATION TOURISTIQUE DOMFRONT BAGNOLES.

La répartition du capital entre les actionnaires est la suivante :

Actionnaires	Montant de la souscription au capital social	Nombre d'actions concernées
Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie	105 000 €	105

Commune de Domfront en Poiraise	15 000 €	15
Communauté de communes Andaine-Passais	15 000 €	15
Communauté de communes Domfront Tinchebray INTERCO	15 000 €	15
Total	150 000 €	150

L'intérêt majeur d'une société publique locale est de pouvoir mutualiser entre ses actionnaires des moyens humains et techniques sans perdre le contrôle du service public délégué.

Les offices de tourisme existants sur le territoire de la société étaient gérés par :

- L'EPIC communal dénommé « Bagnoles de l'Orne Tourisme »
- L'association de l'Office de Tourisme du Pays de Domfront pour le compte de la communauté de communes Domfront Tinchebray INTERCO

Il est apparu intéressant de créer un Office de Tourisme Intercommunal unique regroupant la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie qui a conservé sa compétence en matière de gestion d'Office de Tourisme, la communauté de communes Andaine-Passais et la communauté de communes Domfront Tinchebray INTERCO.

La gestion du nouvel office de tourisme intercommunal a été confiée à la SPL DESTINATION TOURISTIQUE DOMFRONT BAGNOLES par contrat de concession.

M. Gaignon demande pourquoi il existe une distinction entre la Commune de Bagnoles et la CC ANDAINE-PASSAIS. M. Petitjean explique que c'est parce que la Commune de Bagnoles de l'Orne a conservé la compétence tourisme et qu'elle ne l'a pas transféré à la CC ANDAINE PASSAIS. Contrairement aux autres communes membres, son statut de station thermale lui permet de rester compétent en matière de tourisme.

Vu les dispositions de l'article L. 134-5 du code du tourisme autorisant la création d'Office de Tourisme entre plusieurs groupements de communes

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la création d'un Office de Tourisme Intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2024 regroupant la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie, la communauté de communes Andaine-Passais et la communauté de communes Domfront Tinchebray INTERCO
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.2 EQUIPEMENTS CULTURELS DE PASSAIS VILLAGES : PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT-DEMANDE DE SUBVENTIONS

Reporté

2.3 PROJETS : ACTUALISATION DES PLANS DE FINANCEMENT-FONDS DE CONCOURS DES COMMUNES

➤ TRIBUNES DE FOOT DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 27/01/2022, le conseil acceptait le plan de financement pour le projet de construction de tribunes au stade de foot de Juvigny Val d'Andaine. Il précise également que la commune participera au montant des travaux à hauteur de 30 % du reste à charge par le versement d'un fonds de concours.

Au vu du montant estimatif des travaux qui s'élève à 175 743.69 € HT (156 136.69 € + 19 607.00 € HT pour la M d'œuvre), il convient d'actualiser le plan de financement.

Monsieur le Président présente au conseil le nouveau plan de financement :

Montant des dépenses : 175 743.69 € HT

DETR : 29 382.50 €, soit 16.72 %

CD61 : 23 506.00 €, soit 13.38 %

Participation Commune : 36 856.56 € (30 % du reste à charge), soit 20.97 %

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 85 998.63 €, soit 48.93 %

M. Henri Leroux demande pourquoi ces travaux ne bénéficient pas d'une aide de la Fédération Française de Football. Il lui est répondu que la FFF ne finance que les travaux liés aux vestiaires (équipements obligatoires) et ceux relatifs aux tribunes ne sont pas éligibles à une aide.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le plan de financement ;
- demande un fonds de concours à la Commune de Juvigny Val d'Andaine en vue de participer au financement du projet de construction de tribunes à Juvigny Val d'Andaine à hauteur de 36 856,56 €
- délègue au Président l'actualisation du plan de financement notamment en cas de modifications des aides financières attribuées par les financeurs ainsi qu'en cas de modification du coût estimatif des travaux ;
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

➤ VESTIAIRES DE CÉAUCÉ

Monsieur le Président rappelle que lors des conseils communautaires des 28/09/2023 et 14/12/2023, le conseil autorisait le Président à signer les marchés pour la construction des vestiaires de Céaucé. Il précise également que la commune participera au montant des travaux à hauteur de 30 % du reste à charge.

Au vu du montant des travaux qui s'élève à : 316 309.44 € ht (Travaux : 297 537.44 € ; M d'œuvre : 18 772.00 €), il convient d'actualiser le plan de financement.

Monsieur le Président présente au conseil le nouveau plan de financement :

Montant des dépenses : 316 309.44 € HT (Travaux : 297 537.44 € ; M d'œuvre : 18 772.00 €)
Département : 30 000.00 €, soit 9.48 %
Fédération Française de Football : 22 000.00 €, soit 6.96 %
Participation Commune : 79 292.83 € (30 % du reste à charge), soit 25.07 %
Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 185 016.61 €, soit 58.49 %

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le plan de financement ;
- de demander un fonds de concours à la Commune de Ceaucé en vue de participer au financement du projet de construction de vestiaires à Ceaucé à hauteur de 79 292,83 €
- délègue au Président l'actualisation du plan de financement notamment en cas de modifications des aides financières attribuées par les financeurs ainsi qu'en cas de modification du coût estimatif des travaux ;
- d'autorise le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

➤ VESTIAIRES DE FOOT DE SAINT MARS D'EGRENNE

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 23/09/2021, le conseil acceptait le plan de financement pour la rénovation des vestiaires de Saint Mars d'Egrenne. Il précise également que la commune proposait une prise en charge du montant estimatif des travaux à hauteur de 20 % et propose que cette participation se fasse à hauteur de 30 % du reste à charge.

Au vu du montant total des travaux qui s'élève à 44 321.29 € HT et de la modification de la participation de la commune, il convient d'actualiser le plan de financement.

Monsieur le Président présente au conseil le nouveau plan de financement :

Montant des dépenses : 44 321.29 € ht
Département : 7 555.00 €, soit 17.05 %
Fédération Française de Football : 7 500.00 €, soit 16.92 %
Participation Commune : 8 779.89 € (30 % du reste à charge), soit 19.81 %
Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 20 486.40 €, soit 46.22 %

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le plan de financement ;
- demande un fonds de concours à la Commune de Saint Mars d'Egrenne en vue de participer au financement du projet de construction de vestiaires à Saint Mars d'Egrenne à hauteur de 8 779,89€
- délègue au Président l'actualisation du plan de financement notamment en cas de modifications des aides financières attribuées par les financeurs ainsi qu'en cas de modification du coût estimatif des travaux ;
- d'autorise le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

3	FINANCES
----------	-----------------

3.1 PROJETS TRAVAUX D'EFFACEMENTS DE RESEAUX ET D'ECLAIRAGE PUBLIC

- Effacement de réseaux La Grande prise à Bagnoles de l'Orne Normandie (Saint Michel des Andaines) : Actualisation des coûts

Par délibération du 27 avril 2023 le Conseil Communautaire acceptait de prendre en charge l'effacement des réseaux de télécommunication et d'éclairage public sis La Grande Prise à Bagnoles de l'Orne Normandie (commune déléguée de Saint Michel des Andaines) pour un montant de 17 369 € TTC pour le réseau de Télécommunication et 23 741 € TTC pour l'éclairage public.

Vu les devis d'ORANGE acceptés en date du 11/01/24 et du 08/02/24,

Vu le projet de convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de génie civil de télécommunication proposé par le TE61,

Vu les projets de convention individuelle de transfert de compétence pour les travaux d'investissement d'éclairage public et programme fonds verts renouvellement foyers mercure proposés par le TE61,

Le coût estimatif réactualisé des travaux d'effacement de réseaux de télécommunication, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 41 227,85 € TTC c'est-à-dire :

* Travaux = 39 578,74 € TTC soit 32 982,28 € HT

* Maîtrise d'œuvre Te61 (5%) = 1 649,11 €

+ Câblage ORANGE = 911 € + 1 013,32 €

Le coût estimatif réactualisé des travaux d'éclairage public, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 23 989,39 € TTC soit 17 957,90 € HT déduction faite de l'aide du TE61, c'est-à-dire :

* EP : 32 557,92 € TTC :

- Travaux = 31 255,60 € TTC soit 26 046,33 € HT

- Maîtrise d'œuvre TE61 (5% des travaux HT) = 1 302,32 €

L'aide du TE61 s'élève à 10 418,53 € (40% des travaux HT hors maîtrise d'œuvre)

Le reste à charge de la collectivité, après déduction de l'aide du TE61, s'élève à 22 139,39 € TTC

* EP-VM : 5 138,90 € TTC :

- Fourniture et pose matériel hors sol = 4 933,34 € TTC soit 4 111,12 € HT

- Maîtrise d'œuvre TE61 (5% des travaux HT) = 205,56 €

L'aide du TE61 s'élève à 3 288,90 € (80% des travaux HT hors maîtrise d'œuvre)

Le reste à charge de la collectivité, après déduction de l'aide du TE61, s'élève à 1 850 € TTC.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte l'actualisation des coûts des travaux d'effacement de réseaux sis La Grande Prise à Bagnoles de l'Orne Normandie (Saint Michel des Andaines) tel que présenté ci-dessus ;

- autorise le Président à signer la convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux Génie Civil de Télécommunication

- autorise le Président à signer les conventions individuelles de transfert de compétence pour les travaux d'investissement éclairage public et programme fonds verts renouvellement de foyers à mercure ;

- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

- Effacement des réseaux – STEP Extension EP GCRT à Couterne

Un projet d'effacement des réseaux sera réalisé sur la commune de Rives d'Andaine (Commune déléguée de Couterne) sis le STEP.

Au vu des conventions individuelles de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de Génie de Télécommunication et de transfert de compétence pour les travaux d'Investissement d'Eclairage public, établies par le TE61 à qui la Communauté de Communes a donné délégation en matière de génie civil de télécommunication et d'éclairage public, le coût estimatif des projets s'élève à :

* Effacement du réseau de télécommunication : 7 575 € TTC soit :

- Travaux = 6 060 € HT soit 7 272 € TTC pour 296 ml de voirie
- Maîtrise d'œuvre Te61 (5%) = 303 €
- Câblage ORANGE = Non défini

* Eclairage public : 25 914,05 € TTC déduction faite de l'aide du Te61, soit :

- Travaux + Matériel = 30 487,11 € HT soit 36 584,53 € TTC
- Maitrise d'œuvre Te61 (5% des travaux HT) = 1 524,36 €
- Aide du TE61 (40% des travaux + Matériel HT sans maitrise d'œuvre) = 12 194,84 €

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte la réalisation des travaux d'effacement de réseaux de télécommunication et d'Eclairage Public sis le STEP à Couterne selon le plan de financement mentionné ci-dessus ;
- autorise le Président à signer la convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que la convention de transfert de compétence avec le TE61 ;
- autorise le Président à signer la convention et le devis ORANGE (devis non valorisé par le TE61) ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

- Eclairage public – Travaux d'investissement : Renouvellement luminaires Allée de la Vectière à Mantilly

Conformément à la convention cadre de transfert de compétence Eclairage public, mise en valeur de patrimoine et mobilier urbain investissement et maintenance conclue avec le TE61 le 22 mars 2022 ;

Vu le projet de convention individuelle de transfert de compétence établie par le TE61 pour les travaux d'investissement éclairage public – Renouvellement luminaires Allée de la Vectière à Mantilly ;

Vu l'accord de la commune de Mantilly ;

Le coût estimatif, déduction de l'aide du TE61, des travaux d'investissement d'éclairage public, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 7 295,81 € TTC soit :

- 10 299,96 € TTC de Fourniture et pose matériel hors sol (8 583,30 € HT)
- 429,17 € de maitrise d'œuvre (5% des travaux HT)
- 3 433,32 € d'aide du TE61 (40% des travaux HT hors maitrise d'œuvre)

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- accepte la prise en charge des travaux d'investissement d'éclairage public – renouvellement luminaires Allée de la Vectière à Mantilly ;
 - autorise le Président à signer la convention individuelle de transfert de compétence correspondante entre le TE61 et la CC Andaine Passais ;
 - autorise Le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.
- Eclairage public – Travaux d'investissement : Renouvellement luminaires >150W Route des Lavandières et Route du Bocage à Mantilly

Conformément à la convention cadre de transfert de compétence Eclairage public, mise en valeur de patrimoine et mobilier urbain investissement et maintenance conclue avec le TE61 le 22 mars 2022 ;

Vu le projet de convention individuelle de transfert de compétence établie par le TE61 pour les travaux d'investissement éclairage public – Renouvellement luminaires >150W Route des Lavandières et Route du Bocage à Mantilly ;

Vu l'accord de la commune de Mantilly ;

Le coût estimatif, déduction de l'aide du TE61, des travaux d'investissement d'éclairage public, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 12 121,72 € TTC soit :

- 32 324,57 € TTC de Fourniture et pose matériel hors sol (26 937,14 € HT)
- 1 346,86 € de maîtrise d'œuvre (5% des travaux HT)
- 21 549,71 € d'aide du TE61 (80% des travaux HT hors maîtrise d'œuvre)

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- accepte la prise en charge des travaux d'investissement d'éclairage public – renouvellement luminaires >150W Route des Lavandières et Route du Bocage à Mantilly ;
 - autorise le Président à signer la convention individuelle de transfert de compétence correspondante entre le TE61 et la CC Andaine Passais ;
 - autorise Le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.
- Eclairage public – Travaux d'investissement : Renouvellement des mâts AG55, AG56 et du foyer AG55 à Bagnoles de l'Orne Normandie

Conformément à la convention cadre de transfert de compétence Eclairage public, mise en valeur de patrimoine et mobilier urbain investissement et maintenance conclue avec le TE61 le 22 mars 2022 ;

Vu le projet de convention individuelle de transfert de compétence établie par le TE61 pour les travaux d'investissement éclairage public – Renouvellement des mâts AG55, AG56 et du foyer AG55 à Bagnoles de l'Orne Normandie ;

Vu l'accord de la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie ;

Le coût estimatif des travaux d'investissement d'éclairage public, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 5 130,21 € TTC soit :

- 4 925 € TTC de Fourniture et pose matériel hors sol (4 104,17 € HT)
- 205,21 € de maîtrise d'œuvre (5% des travaux HT).

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- accepte la prise en charge des travaux d'investissement d'éclairage public — Renouvellement des mâts AG55, AG56 et du foyer AG55 à Bagnoles de l'Orne Normandie ;
- autorise le Président à signer la convention individuelle de transfert de compétence correspondante entre le TE61 et la CC Andaine Passais ;
- autorise Le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

3.2 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2023 ET PROVISOIRES 2024

M. le Président explique que la CLECT s'est réunie le 13 février 2024 et a approuvé les éléments suivants :

- le coût réel des services communs 2023
- le coût réel 2023 relatif à l'éclairage public
- les attributions de compensation définitives 2023 des communes adhérentes aux services communs :

Communes	Services communs
CEAUCE	-492 156,77
MANTILLY	-194 525,92
PASSAIS VILLAGES	-452 876,84
ST FRAIMBAULT	-276 257,33
ST MARS D'EGRENNE	-154 272,91
ST ROCH SUR EGRENNE	-44 115,96
TORCHAMP	-56 132,54
TOTAL	1 670 338,27

- les attributions de compensation définitives 2023 relatives à l'éclairage public imputées en section d'investissement :

Communes	Eclairage public
BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE	38 319,45
JUVIGNY VAL D'ANDAINE	-102 042,82
RIVES D'ANDAINE	-8 121, 22
PERROU	0,00
TESSE FROULAY	-63 198,81
CEAUCE	-302,02

Communes	Eclairage public
MANTILLY	0,00
PASSAIS VILLAGES	-63 040,46
ST FRAIMBAULT	-12 054,96
ST MARS D'EGRENNE	-489,95
ST ROCH SUR EGRENNE	0,00
TORCHAMP	0,00
TOTAL	-210 930,79

- les attributions de compensation définitives 2023 des communes de la CC ANDAINE PASSAIS.

Communes	Attributions de compensation définitives 2023 sans services communs et avec révision des charges équipements sportifs	Services communs 2023	Attributions de compensation définitives 2023 avec services communs et avec révision des charges des équipements sportifs
BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE	583 940,02	0,00	583 940,02
JUVIGNY VAL D'ANDAINE	15 644,82	0,00	15 644,82
RIVES D'ANDAINE	416 136,49	0,00	416 136,49
PERROU	26 773,00	0,00	26 773,00
TESSE FROULAY	23 130,00	0,00	23 130,00
CEAUCE	64 195,63	-492 156,77	-427 961,14
MANTILLY	-42 120,40	-194 525,92	-236 646,32
PASSAIS VILLAGES	-80 167,58	-452 876,84	-533 044,42
ST FRAIMBAULT	-38 329,50	-276 257,33	-314 586,83
ST MARS D'EGRENNE	-38 198,54	-154 272,91	-192 471,45
ST ROCH SUR EGRENNE	-11 000,53	-44 115,96	-55 116,49
TORCHAMP	-22 256,59	-56 132,54	-78 389,13
TOTAL	897 746,82	-1 670 338,27	-772 591,45

- les attributions de compensation provisoires 2024 relatives aux services communs :

Communes	Services communs
BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE	-17 000
JUVIGNY VAL D'ANDAINE	0
RIVES D'ANDAINE	0
PERROU	0
TESSE FROULAY	0
CEAUCE	-492 156,77

Communes	Services communs
MANTILLY	-194 525,92
PASSAIS VILLAGES	-452 876,84
ST FRAIMBAULT	-276 257,33
ST MARS D'EGRENNE	-154 272,91
ST ROCH SUR EGRENNE	-44 115,96
TORCHAMP	-56 132,54
TOTAL	-1 687 338,27

- les attributions de compensation provisoires 2024 relatives aux équipements sportifs :

Communes	Montant transfert de charges au 1 ^{er} janvier 2024	Charges différentielles par rapport à 2019 et 2023
BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE	10 973.11	-4 898,84
JUVIGNY VAL D ANDAINE	31 270.27	238,79
RIVES D'ANDAINE	11 442.97	778,46
CEAUCE	23 977.08	6 915,98
MANTILLY	2 603.96	-423,59
PASSAIS VILLAGES	21 359.24	-1 229,44
ST FRAIMBAULT	2 065.78	346,56
ST MARS D'EGRENNE	4 394.61	419,65
TOTAL	108 087,02	-2 147,57

- les attributions de compensation provisoires 2024 relatives aux subventions aux associations :

Communes	Tour de Normandie 2024	Septembre Musical	Montant supplémentaire 2024
BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE	10 000	-2 000	8 000
TOTAL	10 000	-2 000	8 000

- les attributions de compensation provisoires 2024 relatives à l'éclairage public imputées en section d'investissement :

Communes	Attributions de compensation Eclairage public 2024 avec reste à réaliser 2023
BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE	-903 619,26
JUVIGNY VAL D'ANDAINE	-12 284,61
RIVES D'ANDAINE	-55 200,43
PERROU	-34 787,96
TESSE FROULAY	-9 242,68

Communes	Attributions de compensation Eclairage public 2024 avec reste à réaliser 2023
CEAUCE	-13 460,03
MANTILLY	-91 604,00
PASSAIS VILLAGES	-110 157,72
ST FRAIMBAULT	-1 656,10
ST MARS D'EGRENNE	67,30
ST ROCH SUR EGRENNE	0,00
TORCHAMP	0,00
TOTAL	- 1 232 080,09

- les attributions de compensation provisoires 2024 des communes membres :

Communes	Attributions de compensation provisoires sans services communs et avec transfert de charges du 1er janvier 2023	Services communs 2024	Révision des charges relatives aux équipements sportifs	Révision des charges relatives aux subventions	Attributions de compensation provisoires 2024 avec services communs, révision charges équipements sportifs et subventions
BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE	583 940,02	-17 000	4 898,84	-8 000	563 838,86
JUVIGNY VAL D'ANDAINE	15 644,82	0	-238,79	0	15 406,03
RIVES D'ANDAINE	416 136,49	0	-778,46	0	415 358,03
PERROU	26 773	0	0	0	26 773,00
TESSE FROULAY	23 130,00	0	0	0	23 130,00
CEAUCE	64 195,63	-492 156,77	-6 915,98	0	-434 877,12
MANTILLY	-42 120,40	-194 525,92	423,59	0	-236 222,73
PASSAIS VILLAGES	-80 167,58	-452 876,84	1229,44	0	-531 814,98
SAINT FRAIMBAULT	-38 329,50	-276 257,33	-346,56	0	-314 933,39
SAINT MARS D'EGRENNE	-38 198,54	-154 272,91	-419,65	0	-192 891,10
SAINT ROCH SUR EGRENNE	-11 000,53	-44 115,96	0	0	-55 116,49
TORCHAMP	-22 256,59	-56 132,54	0	0	-78 389,13
TOTAL	897 746,82	-1 687 338,27	-2 147,57	-8 000	-799 739,02

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve et de prendre acte du rapport de la CLECT du 13 février 2024 ;
- décide d'imputer les attributions de compensation relatives à l'éclairage public en section d'investissement ;
- fixe les attributions de compensation définitives 2023 comme indiquées ci-dessus ;
- fixe les attributions de compensation provisoires 2024 comme indiquées ci-dessus ;

- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire

3.3 APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2023

M. le Président explique qu'il est nécessaire de désigner un président de séance pour le vote des comptes administratifs. M. Bernard Moreau est élu président de séance

La Commission « finances » s'est réunie le mardi 27 février 2024 pour examiner les comptes administratifs et comptes de gestion de la CC Andaine Passais.

Mr MOREAU, vice-président informe l'assemblée que le Compte Administratif principal ainsi que les comptes annexes 2023 de la CC Andaine Passais sont conformes, au centime près, aux comptes de gestion du receveur.

Le compte principal et les comptes annexes font apparaître les résultats de clôture suivants :

Budget	Ponct.	Inv.	Total avant RAR	RAR	Total après RAR	Commentaire
ZAI LDC	0,00	0,00	0,00		0,00	Vente en cours de la dernière parcelle (AGRIAL) Budget équilibré grâce à l'avance du budget principal.
ZAI Juvigny	- 1.231,11	0,00	- 1.231,11		- 1.231,11	Budget déséquilibré. Stock à reconstituer en 2024
ZAE La Chevrolière	0,00	0,00	0,00		0,00	Equilibre grâce à l'avance du budget principal. Reste Solde Paysages JULIEN et solde subvention à recevoir
ZAE Agripôle Céaucé	0,00	0,00	0,00		0,00	Equilibre grâce à l'avance du budget principal. Solde subvention à recevoir
ZAE La Trappe	0,00	0,00	0,00		0,00	Pas de mouvements
ZAE Saint Michel	0,00	0,00	0,00		0,00	Equilibre grâce à l'avance du budget principal. Travaux à payer et subvention à recevoir en 2024
AT ZAI La Chapelle	+ 75.359,72	- 198,27	+ 75.161,45	- 21.990,00	+ 53.171,45	
AT Besnier	+ 31.068,00	+ 40.538,14	+ 71.606,14	0,00	+ 71.606,14	Vente GILBERT au 01/01/2023.
AT Le Bas Bourg	+ 5.877,82	- 25.524,72	-19.646,90	0,00	-19.646,90	
AT ZAI Juvigny	0,00	- 305.529,79	- 305.529,79	- 32.409,79	- 337.939,58	Déficit important dû à l'acquisition de 2 bâtiments en 2022. Vente bâtiment NSO en 2024
SPANC	+ 29.772,53	+ 2.674,50	+ 32.447,03	0,00	+ 32.447,03	Subvention exceptionnelle de

						fonctionnement de 20 000 € en 2023.
Centre Pleine Nature Torchamp	0,00	+ 355.414,86	+ 355.414,86	+ 263.155,50	+ 618.570,36	Fonctionnement équilibré dû à l'excédent antérieur reporté + Subvention exceptionnelle du budget général. Section d'investissement positive due à la réalisation d'un prêt en 2023 (Tr1+Tr2)
Transport Public	+ 9.294,60	+ 5.952,63	+ 15.247,23	0,00	+ 15.247,23	Résultat de clôture positif dû à une subvention exceptionnelle du budget principal.
CCAP	+ 4.524.554,59	- 302.902,26	+ 4.221.652,33	- 2.198.608,93	+ 2.023.043,40	Résultat de clôture d'investissement négatif important après Restes à réaliser
Total :	+ 4.674.696,15	- 229.574,91	+ 4.445.121,24	- 1.989.853,22	+ 2.455.268,02	

On constate une augmentation des charges de personnel.

Le montant des dépenses d'investissements a augmenté par rapport au précédent compte administratif.

Les restes à réaliser sont importants, notamment en dépenses. La difficulté réside dans le fait de ne pas pouvoir inscrire toutes les recettes attendues en restes à réaliser (FCTVA)

M. le Président quitte la séance. Il est procédé au vote

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- adopte les comptes administratifs et les comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes de la CC Andaine-Passais

3.4 GESTION DES DECHETS-EVACUATION DEPOTS SAUVAGES : PARTICIPATION DES COMMUNES DE RIVES D'ANDAINE ET DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE

Mme la vice-présidente en charge de la gestion et la prévention des déchets explique que dans le cadre de dépôts sauvages d'ordures, les communes de Rives d'Andaine et Juvigny Val d'Andaine, dans l'exercice de leur pouvoir de police, ont fait appel à la Communauté de Communes Andaine-Passais pour procéder à l'enlèvement, le transport et l'élimination de pneumatiques.

Le coût de cette opération (facture PASSENAUD - LE FEUVRIER n° 08-23110301 du 30/11/2023) s'est élevé à 3 160,56 € TTC (2 633,80 € HT) soit 198 € TTC d'évacuation des pneus à détruire et 2 962,56 € TTC de frais de traitement.

En accord avec les communes concernées,

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- sollicite aux communes de Rives d'Andaine et de Juvigny Val d'Andaine le remboursement de 25% du traitement des pneumatiques qui ont fait l'objet de dépôts sauvages ; à savoir : 740,64 € TTC par commune ;

- autorise Monsieur le Président à émettre les titres de recettes correspondants (article 70875).

3.5 OUVERTURE DE CREDITS AVANT VOTE DU BUDGET 2024

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-1,

Considérant que certains besoins d'investissements ne peuvent attendre le vote du budget primitif 2024 de la Communauté de Communes Andaine-Passais (72500),

M. le vice-président en charge du budget propose au Conseil les ouvertures de crédits suivantes :

Opération	Imputation	Montant	Objet
90065 « Locaux CDC Passais »	2138 020	7 000 €	Travaux de cloisonnement + électricité suite recrutement nouveaux agents
90080 « Quartier Gare Bagnoles »	2317 845	882 000 €	Appels de fonds par la commune à payer et à recevoir courant 2 ^{ème} trimestre 24. Restes à réaliser insuffisants et crédits importants de 2023 non utilisés
90093 « PLU PASSAIS VILLAGES » renommé « Urbanisme PASSAIS VILLAGES »	202 510	10 000 €	Mission d'accompagnement PLANIS dans le cadre de la procédure de révision de la carte communale de Saint Siméon
90096 « Voirie Prog2024 »	2188 845	30 000 €	1 ^{ères} commandes de panneaux pour 2024 à payer

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

-valide les ouvertures de crédits ci-dessus

3.6 VENTE DE TERRAINS ZA SAINT MICHEL « L'ETRE DELANGLE » : ACTUALISATION

M. le Président explique que par délibération du 28 septembre 2023, le Conseil communautaire acceptait de vendre à LA SCI MINA FAMILY la parcelle cadastrée Section ZI-n°176 d'une superficie de 2100m² située dans la ZA Saint Michel, au prix de 10€ HT.

Suite à l'élaboration du plan de bornage de la zone, les références cadastrales des terrains sont en cours de modification, il est donc nécessaire de les prendre en compte pour la vente concernée. La parcelle, objet de la vente à SCI MINA FAMILY, est provisoirement référencée 431 ZI-B pour une superficie de 2 128m².

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- indique que la parcelle, objet de la vente à la SCI NINA FAMILLE, est située dans la Zone Artisanale SAINT MICHEL « L'Étre Delangle » est provisoirement cadastrée 431 ZI-B pour une superficie de 2 128m² ;
- autorise M. le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire, notamment la promesse de vente et l'acte de vente.

4	COMMANDE PUBLIQUE
----------	--------------------------

4.1 MARCHÉ N°23-72500-45.11 « EXTENSION DU BÂTIMENT D'ACCUEIL – CRÉATION D'UN ROND DE LONGE – CONSTRUCTION D'UN HANGAR AGRICOLE AU CENTRE EQUESTRE LA BASSE COUR SUR LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE » : ATTRIBUTION DES MARCHÉS

M. le vice-président en charge des bâtiments explique que la consultation de travaux a pour objet l'extension du bâtiment de l'accueil, la création d'un rond de longe ainsi que la construction d'un hangar agricole au Centre Equestre à la Basse-Cour sur la Commune de Juvigny sous Andaine (Juvigny Val d'Andaine).

La procédure de marché a été lancée le 05/12/2023.

La commission des marchés en procédure adaptée s'est réunie pour l'analyse des offres le 13/02/2024.

Le montant estimatif global des travaux s'élève à 326 000,00 € HT

Proposition est faite au conseil de retenir les entreprises aux conditions qui suivent :

LOT N°1 TERRASSEMENT - VRD. 4 Offres. Montant estimatif : 132 000,00 € HT

Entreprise SAS SEE LAWSON pour un montant de 66 362,79 € HT, soit 79 635,35 € TTC

LOT N°2 MACONNERIE – MENUISERIES – DOUBLAGE – PEINTURE - CARRELAGE. 2 Offres.

Montant estimatif : 77 000,00 € HT

Entreprise SARL FOUILLEUL pour un montant de 95 887,92 €, soit 115 065,50 € TTC

LOT N°3 CHARPENTE - COUVERTURE. 1 Offre. Montant estimatif : 102 000,00 € HT

Entreprise SAS BRUNO pour un montant de 92 076,04 € HT soit 110 491,25 € TTC

LOT N°4 ELECTRICITE – VMC – CHAUFFAGE ELECTRIQUE. 2 Offres.

Montant estimatif : 15 000,00 € HT

Entreprise SN EJS SARL pour un montant de 8 736,00 € HT, soit 10 483,20 € TTC

Soit un montant global des travaux qui s'élève à 263 062,75 € HT, soit 315 675,30 € TTC (-23,92 % par rapport à l'estimatif)

M. Philippe Alleaume ne participe pas au débat et au vote.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

-autorise le Président à retenir les offres ci-dessus détaillées et à signer les marchés ainsi qu'à signer leurs éventuels avenants (modifications) dans la limite du montant de sa délégation, ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

4.2 MARCHE N° 23-72500-71.07 « CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT INTERIEUR DU FUTUR SIEGE DE LA CC ANDAINE PASSAIS » : AVENANT N°1

Point reporté

4.3 MARCHE N°23-72512-45.12 « REPARATIONS ET ENDUITS SECTEUR ANDAINE PROGRAMME 2024 » - ATTRIBUTION DES MARCHES

M. le vice-président en charge des travaux explique que la consultation de travaux a pour objet les réparations et enduits sur le secteur Andaine pour l'année 2024.

La procédure de marché a été lancée le 29/12/2023.

La commission des marchés en procédure adaptée s'est réunie pour l'analyse des offres le 13/02/2024.

Le montant annuel minimum de travaux est de 60 000,00 € HT et le montant maximum de travaux et de 210 000,00 € HT

Proposition est faite au conseil de retenir l'entreprise à la condition qui suit :

- Entreprise Courteille T.P pour un montant de 243 545,00 € HT, soit 292 254,00 € TTC

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à retenir l'offre ci-dessus détaillée et à signer le marché ainsi qu'à signer leurs éventuels avenants (modifications) dans la limite du montant de sa délégation, ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

4.4 AMÉNAGEMENT D'UN ARRÊT DE CAR DEVANT L'ÉCOLE-COMMUNE DE SAINT MARS D'EGRENNE : LANCEMENT DU MARCHÉ DE TRAVAUX SELON UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Président rappelle qu'il a été autorisé par le conseil, en date du 15/12/2022, à lancer le marché de travaux selon une procédure adaptée, pour le projet de sécurisation ses montées descentes des élèves dans les cars scolaires au point d'arrêt « école », sur la commune de Saint Mars d'Egrenne.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 91 568.40 € HT.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la CC Andaine-Passais et la commune de Saint Mars d'Egrenne. La Communauté de Communes sera mandataire du groupement. La commission des marchés en procédure adaptée sera composée d'un membre de la commission des marchés en procédure adaptée de la commune (un membre titulaire et un membre suppléant) et d'un membre de la commission des marchés en procédure adaptée de la CC ANDAINE-PASSAIS (un membre titulaire et un membre suppléant).

Après consultation par le groupement de commandes, chaque membre signera et passera ses marchés pour la partie de travaux dont il a la compétence. La Communauté de Communes prendra en charge le cas échéant, l'intégralité des missions annexes de coordonnateur SPS et de bureau de Contrôle.

Pour précision, les frais de maîtrise d'œuvre font l'objet de contrats distincts.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le projet de convention de groupement de commandes sur la base des conditions ci-dessus précisées ;
- désigne les membres de la commission des marchés en procédure adaptée pour la CC Andaine-Passais : **Chantal DUMAINE (membre titulaire) et Henri LEROUX (membre suppléant)**
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

5 RESSOURCES HUMAINES

5.1 CREATION DE POSTES ET AUTORISATION DE RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS

Point reporté

6 CULTURE ET LECTURE PUBLIQUE

6.1 PROGRAMME ANIMATION 2024 -PROJET DE TERRAIN ET BUDGET

Mme la vice-présidente en charge de la culture et des médiathèques explique que le Réseau intercommunal des Médiathèques Andaine-Passais s'attache constamment à rechercher de nouveaux publics via notamment la mise en place d'animations. Jusqu'à présent, le budget alloué pour la mise en place d'animations était de 0,20 € par habitant (soit la somme de 2 609,80 € pour le Réseau des 5 médiathèques pour une année) conformément à la convention passée entre la Communauté de Communes et la Médiathèque départementale de l'Orne. Compte tenu de l'inflation croissante des matières premières et des fournisseurs et du nombre de sites, il est demandé à la collectivité d'augmenter le budget pour les animations, de le passer de 0.20 € par habitant à 0.30 € ce qui ferait pour l'année 2024 un montant de 3 914.70 €.

Le thème retenu pour 2024 est le suivant : « **Voyage et itinérance** ». L'idée étant de circuler sur le territoire et apporter la culture dans des communes qui n'ont pas d'équipements. Il sera ainsi proposé au public de nombreuses animations : balade chantée avec La Loure à la tour de Bonvouloir, soirée contes avec Claire Garrigue à Ceaucé, ciné-concert « Les petits contes orientaux » à Passais, des soirées jeux de société hors les murs à Couterne, des ateliers créatifs et d'autres rdv habituels (tricot, scrabble, rdv de gens, BB lecteurs...). A cela s'ajoutera une balade musicale itinérante sur le territoire Andaine-Passais avec Christophe Ingrand en septembre (point déjà évoqué et validé lors d'un précédent conseil). Tout au long de l'année, donc, un programme varié et riche en découverte pour tous les publics ! Programme annexé mais susceptible d'évoluer tout en respectant la contrainte budgétaire.

Ce programme (joint) permettra une reconnaissance des médiathèques comme 3e lieu : lieu de culture, découverte, rencontres, échanges... Le Réseau poursuit ainsi son objectif d'ouverture culturelle, de facilitateur d'échanges et souhaite être reconnu comme un lieu

incontournable au niveau culturel sur le territoire surtout pendant cette crise sanitaire qui perdure.

De plus, le Réseau intercommunal des Médiathèques a déposé un projet de terrain auprès de la Médiathèque Départementale pour pouvoir proposer aux habitants des animations de qualité sur la thématique énoncée précédemment. La procédure de financement du projet de terrain ayant changée à la Médiathèque Départementale de l'Orne, il est désormais demandé aux candidats présentant un projet de terrain de déposer une demande de subvention auprès du département de l'Orne. Cette demande de subvention permettra au Réseau intercommunal des Médiathèques de prétendre à une subvention plafonnée à 5 000 €.

Enfin, le budget total des animations 2024 s'élèvera donc à 10 753.76 €, montant comprenant également le projet itinérance avec Christophe Ingrand en septembre (2 650 €) ainsi que l'augmentation du budget. Sur ce montant, le plafond de 5 000 € pourra être subventionné par le Département.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide le planning des animations 2024 ;
- augmente le budget des animations, en le passant de 0.20 € par habitant à 0.30 € ;
- accepte la prise en charge des frais liés à ce programme d'animations (repas, hébergement, intervention, frais kilométriques...) ;
- autorise le président à signer les documents inhérents aux animations 2024 et déposer un dossier de demande de subvention auprès du département de l'Orne.

6.2 FERMETURE 2024

Mme la vice-présidente en charge de la culture et des médiathèques explique que le Réseau intercommunal des Médiathèques Andaine-Passais envisage de fermer les sites suivant le calendrier ci-dessous :

Le Réseau intercommunal des Médiathèques Andaine-Passais envisage de fermer les sites suivant le calendrier ci-dessous : 2024	CEAUCE	COUTERNE	JUVIGNY	LA CHAPELLE	PASSAIS
samedi 30 mars	FERMÉ	10h-12h	10h-12h	10h-12h30	10h-12h
mercredi 1er mai (férié)	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ
mardi 7 mai	/	/	FERMÉ	FERMÉ	15h30-17h30
mercredi 8 mai (férié)	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ
jeudi 9 mai (Ascension)	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ
vendredi 10 mai	FERMÉ	FERMÉ	16h-18h	14h-18h30	/
samedi 11 mai	FERMÉ	FERMÉ	10h-12h	10h-12h30	FERMÉ

5-11 août inclus	FERMÉ	FERMÉ	horaires normaux	horaires normaux	FERMÉ
12-18 août inclus	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ	horaires normaux	FERMÉ
19-25 août inclus	FERMÉ	horaires normaux	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ
26 août-1er septembre inclus	horaires normaux	horaires normaux	FERMÉ	FERMÉ	horaires normaux
vendredi 1er novembre (férié)	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ	/
samedi 2 novembre	FERMÉ	FERMÉ	10h-12h	10h-12h30	FERMÉ
23 décembre-1er janvier inclus	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ
2-6 janvier inclus	FERMÉ	horaires normaux	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-valide le planning des fermetures 2024 du réseau intercommunal des médiathèques

6.3 COMMUNICATION RESEAUX SOCIAUX : INSTAGRAM

Mme la vice-présidente en charge de la culture et des médiathèques explique que le Réseau intercommunal des Médiathèques Andaine-Passais est déjà présent sur les réseaux sociaux grâce à une page Facebook créée il y a quelques années et qui fonctionne très bien. En effet, en 2023, augmentation de la fréquentation de la page Facebook, aidée par les partages réguliers notamment de Domfront et de Ceaucé-animation.

Sur les 90 derniers jours (au 17/01/2024), la couverture des publications (nombre de personnes qui ont vu au moins une fois un post) était d'environ 2 700, on observe une augmentation de 13,7% par rapport aux 90 jours précédents.

De leur côté, sur la même période, les interactions (Réactions, commentaires et partages pour les publications) ont augmenté de 31,3%, passant de 265 à 348.

Cependant, le réseau social Facebook touche les 35-54 ans tant dis que le réseau Instagram est celui des 15-24 ans, public que le R.i.M cherche à capter plus.

Le souhait du R.i.M est donc d'élargir le public touché en ouvrant un compte sur un nouveau réseau social : Instagram. Afin d'atteindre les objectifs suivants :

Moderniser l'image du R.i.M auprès des jeunes adultes et des adolescents ;

Diffuser les informations du R.i.M auprès de ce public ;

Mutualisation des posts Facebook avec Instagram pour amoindrir la charge de travail.

A l'unanimité, le Conseil communautaire

-accepte la création d'une page au nom du R.i.M sur Instagram

7	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE-URBANISME
----------	--

7.1 INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION DANS UN PERIMETRE DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE TORCHAMP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 15
Vu les articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal de la Commune de Torchamp en date du 22 décembre 2015 ;

M. le Président explique que les Communes dotées d'une carte communal approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la Carte.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

En l'espèce, il s'agit d'instaurer le droit de préemption dans le périmètre zone constructible « secteur où les constructions sont autorisées » parcelles cadastrées Section A -n°146, n°147 et n°123 afin de pouvoir y réaliser une opération en matière d'habitat, à savoir un projet de construction de logements visant à l'extension des terrains à bâtir sur le secteur de la Richerie.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-instaure le droit de préemption dans le périmètre zone constructible « secteur où les constructions sont autorisées » parcelles cadastrées Section A-n°146, n°147 et n°123 de la carte communale de la Commune de Torchamp en vue la réalisation d'une opération en matière d'habitat, à savoir permettre l'extension des terrains à bâtir sur le secteur de la Richerie

- dit que, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée à la Mairie de Torchamp et au siège de la CC ANDAINE PASSAIS pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

- dit que le périmètre d'application du Droit de Préemption sera annexé au dossier de la carte communale de la Commune conformément à l'article R.123-13 4° du Code de l'Urbanisme.

-dit que conformément à l'article R 211.3 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera adressée avec le plan délimitant le champ d'application du droit de préemption au Préfet du Département,

-autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier

7.2 PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DELEGUEE DE PASSAIS LA CONCEPTION-COMMUNE DE PASSAIS VILLAGES

Point reporté

8	RENDU COMPTE DES DECISIONS DU PRESIDENT
----------	--

➤ Travaux d'éclairage public

Conformément à la délibération n°2023-09-07, par décision, Monsieur le Président a retenu les projets d'Eclairage Public suivants :

Nature des travaux Eclairage Public	Dépenses				Recette		Reste à charge CC
	Travaux		MO	Total	Aide TE61		
	HT	TTC			%	Montant	
Renouvellement fond vert VM Rue des écoles et du Gué Fourché à Perrou	4 172,96	5 007,55	208,65	5 216,20	80	3 338,37	1 877,83
Géoréférencement Céaucé	7 192,05	8 630,46	359,60	8 990,06	50	4 315,23	4 674,83
Géoréférencement Tessé Froulay	1 218,26	1 461,91	60,91	1 522,83	50	730,96	791,87

➤ Convention d'honoraires d'avocats

Par délibération du 28 juillet 2022, le Président a reçu délégation pour fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissier de justice et experts ainsi que d'intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice et de défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle.

Le Président a missionné un cabinet d'avocat pour les situations suivantes :

Défense de la collectivité dans une action en justice à l'encontre de la Société BELLARD

Cabinet d'avocats	Montants honoraires
DESDOITS-LEGRAIN AVOCATS	6 013€ TTC

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-prend acte du rendu compte des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation.

9 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Prochain Bureau communautaire : le 07 mars à 18h30 à Beulandais

Prochain Conseil communautaire : le 21 mars à 19h à Juvigny

La séance est levée à 20h45

Le secrétaire de séance

21

B. Coupel
CHRISTHON COUPEL



Le Président

[Signature]

